Procès-verbal (PV) de la séance du CC du 04.06.2015 à la Grande Salle

Présidence : M. Christian Dupertuis Secrétaire : M. Jean-Marc Mayor

Le Président M. Christian Dupertuis ouvre la séance et salue les membres de la Municipalité ainsi que Mlle I. Fogoz, Secrétaire municipale.

Dans les rangs du public, il salue la présence de M. D. Gamboni, responsable du Service Technique

Les Députés suivants se sont excusés : MM. Guy-Philippe Bolay, Jacques Haldy.

Point 1 : Appel

Avec 41 membres présents, le quorum est atteint.

Personnes excusé(e)s: Mme A.-F. Bernet, Mme S. Brandle, M. C. Guerin, Mme M. Hirt, Mme C. Juillerat, M. D. Kupper, M. C. Marrel, M. F. Michaud, M. E. Monsutti, Mme A. Recchia, Mme V. Rodondi, M. A. Rollo, M. C. Stutz, M. A. Trumic, M. F. Velo, Mme A. Zoia.

Personne arrivée en cours de séance : Mme C. Gachet

Personne absente: Mme M. De Watteville

Acceptation de l'Ordre du jour

ORDRE DU JOUR

- 1 Appel
 Acceptation de l'ordre du jour
 Acceptation du procès-verbal de la séance du 30.04.2015
- 2 Communications du Bureau du Conseil
- 3 Assermentation de M. Démosthène Kokkalis
- 4 Communications de la Municipalité
- 5 Communications de la Commission consultative d'urbanisme (CCU) Communications de la Commission consultative des affaires régionales (CCAR)
- 6 Préavis N° 07-2015

Demande de crédit d'étude - Expertise et travaux d'entretien des ponts sur la Paudèze

Commission Technique : M. Ph. Bugnon, Président, M. D. Bérard, M. C. Guerin **Commission des Finances :** M. J.-P. Bolay, Président, Mme L. Boujon, Mme C. Juillerat, M. M. Henchoz, M. J.-M. Pasche

7 Préavis N° 08-2015

Nouveau Règlement du Conseil communal de la Commune de Belmont-sur-Lausanne 2015

Commission Technique : M. J.-P. Cavin, Président, M. J.-C. Bartolacelli, M. E. Monsutti, M. A. Roth

Commission d'étude du règlement : M. M.-E. Favre, Président, Mme V. Rodondi, M. J.-M. Mayor

- 8 Nomination d'un nouveau membre à la CCAR
- 9 Divers et propositions individuelles

Vote : l'ordre du jour est accepté à la majorité et 1 abstention

Acceptation du Procès-verbal de la séance du CC du 04.06.2015 : accepté à la majorité et 5 abstentions.

Point 2 et 3:

Communications du Bureau du Conseil et assermentation

Le Président C. Dupertuis

Informe l'assemblée que le 02.06.15, M. K. Kokkalis, premier suppléant, lui a annonçé son désistement. La 2ème suppléante, Mme N. Mottier s'étant également récusée, la prochaine suppléante sera convoquée pour le conseil suivant.

Il annonce ensuite avec tristesse le décès de notre collègue M. Philippe Fardel survenu le 17 mai dernier. Il a présenté ses condoléances à la famille au nom du CC lors de la cérémonie d'adieu à Montoie. Une délégation de la Municipalité et du CC était présente à cette occasion.

L'assemblée se lève ensuite et observe une minute de silence à sa mémoire.

Il se tourne ensuite vers M. le Syndic et lui donne la parole.

Point 4:

Communications de la Municipalité

Veuillez consulter le document annexé.

Point 5:

Communications de la CCU et de la CCAR

CCU

Il n'y a pas de communication.

CCAR

Il n'y a pas de communication.

Point 6:

Préavis N° 07-2015

Demande de crédit d'étude - Expertise et travaux d'entretien des ponts sur la Paudèze

M. Ph. Bugnon, Président, lit le rapport de la CT

M. J.-P. Bolay, Président de la CF lit son rapport

Le Président C. Dupertuis ouvre la discussion.

M. J.-C. Favre, concernant l'aspect financier, rejoint les observations de la CF et s'y rallie. D'un point de vue comptable, demande s'il est possible d'amortir des frais d'étude, car il n'est pas nécessaire de disposer d'actifs pour la suite.

M. le Syndic G. Muheim relève la pertinence de l'observation et que ce sujet fait partie des nombreuses discussions concernant la comptabilité publique.

Il explique que la Municipalité part du principe que par la suite il y aura des travaux et qu'à ce moment, le crédit d'étude sera intégré dans ces derniers.

Lorsque des travaux ne touchent que notre commune et concernent de petits montants CHF 30-40'000,-- les travaux préliminaires peuvent débuter en attendant la présentation d'un préavis pour leur réalisation, donc la question ne se pose pas.

Pour ce préavis, "nous montons dans le train de Pully déjà en marche".

Sans autre question, **le Président C. Dupertuis** lit les conclusions de ce préavis puis passe au vote.

Vote : le préavis 07-2015 est accepté à l'unanimité.

Point 7:

Préavis N° 08-2015

Nouveau Règlement du Conseil communal de la Commune de Belmont-sur-Lausanne 2015

M. J.-P. Cavin, Président de la Commission Technique lit son rapport

M. J.-M. Mayor, lit le rapport de la commission d'étude du Règlement

Le Président C. Dupertuis ouvre la discussion.

M. J.-P. Cavin, Président de la Commission Technique demande une petite correction sur le Règlement à la p. 20, au chapitre V - DES GROUPES POLITIQUES devrait être imprimé en rouge.

Aux Art.47 et 100, au niveau du titre "Commission de gestio**n**", lors de l'impression finale, le **n** de gestion sera entièrement visible.

- **M. L. Ciompi** exprime en préambule toute son admiration pour ceux qui ont élaboré ce nouveau Règlement. Ensuite, il demande des explications concernant l'Art. 56, dont il ne comprend pas la signification.
- M. J.-P. Cavin explique qu'il est prévu dans la Loi et dans le Règlement type des conseillers communaux que le bureau peut tenir un registre des intérêts.

Il précise que chaque conseiller, lorsqu'il intervient au sein d'une commission, devrait communiquer les intérêts personnels concernant l'objet qu'il a à traiter. Ce n'est pas une obligation contractuelle, mais il est prévu que le bureau puisse demander avant la constitution d'une commission quels sont les intérêts des différents conseillers intéressés à participer à cette commission.

M. L. Ciompi reformule sa question car il n'a pas compris ce que signifie le registre des intérêts.

M. J.-P. Cavin reprend son explication : il s'agit d'un registre qui serait constitué par le bureau en fonction des commissions à nommer. Il ne s'agit pas de dévoiler des intérêts personnels au sein de SeS activités, mais simplement ceux en relation avec l'objet à traiter au sein d'une commission à nommer.

Ce registre pourra être constitué par le bureau du CC.

- **Mme H. Lischer** observe que nous avons de plus en plus de préavis qui concernent deux communes. Elle demande si ce Règlement permettra de nommer des CT conjointes entre deux communes ?
- **M. J.-P. Cavin** remarque que ce serait peu-être très agréable. Toutefois, le Règlement est particulier à chaque commune et même s'ils sont plus ou moins identiques, il peut y avoir certaines petites variations internes, dans les limites octroyées par l'Etat. Donc, ce n'est pas possible.
- **M. J.-C. Favre** observe que dans le préavis on parle de commission ad hoc. Il demande s'il s'agit de la Commission Technique ou de la Commission d'étude de Règlement; ce n'est pas clair.
- A la p. 4, point 4, il,relève que "le souhait de la Commission est donc que le nouveau Règlement communal puisse entrer en vigueur dès cet automne 2015" Il constate que normalement un préavis est rédigé par la Municipalité. Par conséquent, ce devrait être le souhait de la Municipalité et non celui de la Commission Technique.
- M. le Président C. Dupertuis répond qu'en ce qui concerne les commissions, c'est la Commission Technique qui a élaboré le nouveau Règlement et que c'était son souhait d'avoir une commission élargie qui représente un certain "contre-pouvoir". C'est pour cette raison que le bureau a nommé trois personnes afin d'avoir le jeu des questions-réponses, comme pour l'étude de chaque Règlement.

Par rapport à l'observation qu'un préavis est rédigé par la Municipalité, **M. le Syndic G. Muheim** constate que c'est bien là toute l'ambiguité du système et qu'en fait le Conseil

Communal n'a pas compétence pour proposer des conclusions à son assemblée; c'est le

principe de la séparation des pouvoirs. Ici, nous nous trouvons dans une démarche où la

Municipalité doit valider un document qu'elle n'a pas émis.

- La Municipalité remercie la CT pour la rédaction du préavis, lui-même fondé sur les préavis concernant les trois dernières révisions de Règlements du Conseil. Il s'agit donc d'une poursuite dans la continuité du système. Vous pouvez intervenir par motion et nous ferons ce préavis.
- **M. le Syndic** donne un autre exemple : la Municipalité de Jorat-Mentue a décidé de présenter à son CC un préavis en lui proposant de le rejeter... Dans les faits, la Municipalité propose un préavis, puis le CC décide.
- Il reprend ensuite la question de **Mme H. Lischer** et précise qu'il y a des communes qui se sont réunies, principalement sur "Malley": Prilly, Renens et Lausanne, qui versent CHF 60,-- par habitant, afin de régler quelques éléments de détail, directement entre-elles. Votre question est relative à l'association de Communes. Il représente une perte de pouvoir au niveau de la Commune pour le transférer à une assemblée de communes; c'est le cas pour la Police.
- **M. D. Bérard** pose une question concernant la composition du bureau. Il a observé qu'aux Art. 10 et 19, on ne trouve pas les mêmes personnes. D'autre part, il demande des précisions sur le sens de l'Art 20.
- M. J.-P. Cavin explique que lors de la nomination du bureau, comme mentionné à l'Art. 10, sont nommés : un président, un ou deux vice-présidents, deux scrutateurs et deux scrutateurs suppléants. Il s'agit de l'organisation du bureau lors de sa nomination chaque année, du 01.07 au 30.06 de l'année suivante.

Dans le cadre de la Section 2- du bureau du Conseil, la composition du bureau, lors de la nomination de chaque Commission et de travail, le bureau est constitué du président, des

deux scrutateurs et du 1er vice-président. Les deux scrutateurs sont présents et les deux scrutateurs-suppléants ont été nommés en cas de vacance(s). Lors de chaque convocation de commission de travail, on observe la présence du président, du 1er vice-président et des deux scrutateurs.

M. D. Bérard demande si l'Art. 20 s'applique aux personnes nommées à l'Art 19
M. le Président C. Dupertuis répond par l'affirmative.

Puis il remercie encore chaleureusement **tous les membres de la CT**, sans oublier **MIle I. Fogoz** qui a activement collaboré à la mise au point de ce nouveau Règlement. Spontanément, l'assemblée les ovationne, pour leur travail, par de vifs applaudissements.

Sans autre question, **le Président C. Dupertuis** lit les conclusions de ce préavis puis passe au vote.

Vote : le préavis 08-2015 est accepté à la majorité et une abstention.

Point 8:

Nomination d'un nouveau membre à la CCAR

Le Président de la CCAR, **M. J.-C. Bartolacelli,** suite à la démission de M. Ph. Fardel, présente les nombreuses démarches entreprises afin de le remplacer, ce qui ne fut pas simple. Finalement, **M. C. Rasch** l'a abordé et s'est porté candidat.

M. C. Rasch présente ensuite à l'assemblée sa situation personnelle et sa carrière professionnelle. Sans autre candidature, il est élu par applaudissement.

Point 9:

Divers et propositions individuelles

M. J.-P. Bolay a eu l'occasion, après les deux grands week-ends que nous venons de vivre, d'observer à l'Eco-point d'Arnier, nos employés communaux débarrasser avec une certaine philosophie les tas d'immondices lancés à cet endroit...

En les observant, M. J.-P. Bolay a sur le moment omis de les remercier pour leur travail. Aussi, il prie ce soir le Municipal en charge de remercier "ces travailleurs de l'ombre". Il pense que ces citoyens irrespectueux seront les mêmes qui s'opposeront à l'installation de caméras de surveillance dans ce secteur, afin de pouvoir poursuivre dans l'obscurité leurs actes méprisables.

Autre sujet : il a lu dans le Régional que la Commune de Pully venait de voter un crédit de CHF 880'000,-- pour refaire le réseau informatique des écoles, ainsi que CHF 250'000,-- pour du matériel informatique, afin de répondre aux nouvelles méthodes d'enseignement. Comme nous venons de terminer la 3ème étape du Collège, il suppose que dans ce nouveau bâtiment nous disposons de matériel moderne, mais demande ce qu'il en est dans les autres parties.

Il suppose que le réseau est au point, mais demande si, en ce qui concerne le matériel, nous devons nous attendre à de mauvaises surprises ces prochains temps ? Y aura-t-il une nouvelle demande de crédit pour plusieurs centaines de milliers de francs ?

M. le Syndic G. Muheim se veut rassurant, car tout est passé par voie budgétaire 2015 La Commune de Pully est venue par voie de préavis, car les montants sont beaucoup plus importants.

Nous sommes actuellement dans une phase de renouvellement des équipements et la quote part qui nous incombe peut passer par voie budgétaire et non par préavis. En ce qui concerne le Collège 3ème étape, elle est équipée et nous ne pouvons pas faire mieux. Cependant, il y a actuellement de délicates négociations avec les services Département

formation Jeunesse et Culture, s'agissant de savoir ce qui est à la charge des Communes et ce qui est à la charge du Canton.

Nos négociations n'ont pas encore trouvé de solution. Les Communes partent du principe que les équipements de tableaux électroniques (tableaux noirs avec systèmes virtuels) sont du matériel d'enseignement, donc à la charge du Canton. Pour l'instant, ce dernier n'est pas de cet avis et il y a un blocage au plan cantonal. Lorsqu'il s'agit de renouveler les équipements, nous avons conseillé à toutes les communes du canton de ne pas investir pour renouveler. Par contre, nous leur conseillons, au moment où elles installent de nouveaux équipements, d'installer tout de suite du matériel à la pointe du progrès. Comme nous sommes toujours en négociations, il nous est impossible de vous communiquer un résultat. S'agissant de Belmont, nous avons encore des classes concernées, mais nous allons tout faire pour que le Canton assume sa responsabilité. Nous fournissons la ligne, les prises, le câblage.

En ce qui concerne les tableaux noirs électroniques, *ce n'est pas de l'informatique...* Il est difficile de suivre ce raisonnement.

Les personnes intéressées par ce sujet peuvent venir dans le public, samedi à Avenches à l'assemblée des Communes Vaudoises, où ce problème sera certainement abordé.

M. M.-E. Favre se fait le porte-parole de la CCU pour insuffler à la Municipalité un vent qui renforce sa pugnacité légendaire par rapport au gigantesque chantier qui va débuter dans le tunnel autoroutier de Belmont.

Mme C. Gachet, par rapport aux prochaines élections, demande s'il existe un site, car elle n'a rien trouvé.

M. le Syndic lui répond par l'affirmative, en précisant qu'il s'agit de présentation et non pas de promotion.

Mme C. Gachet demande des renseignements concernant les enfants scolarisés à Belmont et ne pouvant pas rentrer à leur domicile à midi, s'ils peuvent bénéficier gratuitement d'un local pour s'abriter en cas de mauvais temps. Elle se réfère à un article sur la Loi Scolaire qui développe ces points.

M. le Syndic précise qu'il faut examiner la tranche d'âge qui ne nécessite pas de surveillance. Les enfants scolarisés à Pully, globalement, à partir de 12 ans, échappent non seulement à la surveillance des parents mais également à celle des enseignants. Ils disposent de locaux, de bibliothèques où ils peuvent se rendre.

A Belmont, nous avons des demandes que nous examinons très soigneusement. Concernant les 7èmes - 8èmes HarmoS,lorsque ces enfants ne peuvent pas rentrer à leur domicile à midi, ils peuvent bénéficier des prestations du réfectoire avec la subvention de la commune, comme s'ils étaient scolarisés à Pully. S'ils ont des moments où ils n'ont pas de classe, ils peuvent rester dans le réfectoire, même lorsqu'il continue à fonctionner. Par contre, ils se trouvent à un âge où nous ne pouvons pas leur ouvrir une bibliothèque, car il faudrait engager des surveillants.

En ce qui concerne le réfectoire, ça fonctionne très bien. Ponctuellement, il y a un enfant concerné qui ne peut pas rejoindre son domicile. Les solutions se mettent en place normalement, automatiquement, par l'intermédiaire des parents. Ils nous contactent et ils reçoivent la bonne information. Bien entendu, nous parlons d'enfants qui ne peuvent pas rentrer parce que la classe fait une pause de 45 minutes et non pas 2 heures.

M. J.-P. Vallotton signale à l'assemblée que le samedi 6 juin aura lieu le Marché Villageois. Vendredi 5 juin à 18h00 sera projeté ici-même un film pour les enfants offert par le ciné-club.

La Société de Musique "L'Avenir" organisera sa traditionnelle soirée raclette qui sera servie devant la maison de M. E. Abetel.

Mme L. Delisle désire obtenir des informations concernant le futur chantier du tunnel de l'autoroute. Habitante du ch. du Blessoney, elle se sent seule par rapport à tous les

inconvénients à venir (démolition de murs, accès difficile pour se rendre à son domicile, puisque le ch. du Blessoney sera utilisé par les camions de ce chantier. Et demande si la Municipalité soutient également les habitants du Blessoney ou seulement ceux de l'Epine ?

M. le Syndic rappelle que nous nous trouvons sur le domaine de la Confédération. Ni les Communes, ni les Cantons n'ont leur mot à dire. La Confédération détermine ce dont elle a besoin, exproprie si nécessaire pour réaliser ses travaux. La procédure est simple : vous perdez, pas vous personnellement, mais tout le monde, car vous vous trouvez face à "un rouleau compresseur", comme l'a relevé tout à l'heure **M. le Municipal P. Michelet**... Par contre, ce qui n'appartient pas à la Confédération, ce sont les disputes et comme l'a relevé un membre de la CCU, notre pugnacité n'est plus à démontrer.

Il ne s'agit pas des habitants du Blessoney ou de l'Epine, mais des habitants de Belmont qui seront directement touchés par les travaux, quels qu'ils soient dans le périmètre. Nous ne pourrons agir qu'en leur offrant d'autres solutions.

Nous ne pouvons pas empêcher la Confédération d'effectuer ces travaux; il s'agit du droit supérieur. Ils peuvent tout nous imposer...

Nous avons mandaté un avocat pour nous accompagner, un des meilleurs dans son domaine, pour être certain que ce que nous allons entreprendre n'aura pas de contre-effet négatif.

Concernant le Blessoney, **M. le Syndic** n'était pas présent à la séance d'information et considère que **Mme L. Delisle** en sait plus que lui. D'autre part, elle a reçu un courrier de la Municipalité expliquant qu'elle allait s'occuper de la situation. Il lui demande toutefois de la patience, car la Municipalité n'a reçu que ce jour une réponse du Chef de la Division de la Suisse Occidentale, accusant réception de leur première lettre (il aura fallu plus d'une année!)

Le journal 24 Heures sert beaucoup la cause, car il a créé un "vent de panique", également au niveau Cantonal, puisque les autorités n'ont pas été informés. Le responsable de la Division Suisse Occidentale désire avoir rapidement un rendez-vous d'abord avec les autorités politiques. C'est seulement suite à cette rencontre que nous aurons des réunions avec les personnes concernées; c'est pour cette raison et dans ce sens que la Municipalité leur a écrit.

La Municipalité ne peut pas faire des miracles, mais nous devons rester solidaires. Elle ne va pas vous demander de voter une résolution ou de lancer une initiative fédérale. C'est seulement lorsqu'elle disposera de suffisamment d'informations qu'elle pourra entreprendre quelque chose, même si certains pensent que c'est inutile; c'est leur droit. Nous n'allons pas empêcher ces travaux, mais les minimiser. Pour la petite histoire, dans les premiers documents qui ont été examinés, réalisés par un bureau de géomètres - situé hors du canton - une piste du chantier traversait le cimetière. Lorsque M. le Syndic leur a signalé cette erreur, il lui fut répondu qu'un ingénieur savait ce qu'il faisait. A son tour, M. le Syndic rétorqua qu'à ce titre il connaissait sa commune. Depuis les plans ont été modifiés. Ces Messieurs travaillaient sur d'anciens plans datant des années 1960, lors de la construction de l'autoroute !...

Dans cette procédure, il est indispensable que les autorités soient bien soutenues et informées lorsqu'un habitant entreprend une démarche. **M. le Syndic** prie encore une fois les personnes concernées d'octroyer un minimum de temps à la Municipalité afin qu'elle puisse prendre connaissance des dossiers et qu'elle s'entoure d'avis juridiques; ensuite, elle pourra reprendre contact avec elles.

Mme L. Delisle pense qu'après cet été, ce sera trop tard, la mise à l'enquête s'achevant à mi-août.

M. le Syndic rappelle qu'avant la mise à l'enquête, on négocie; pendant l'enquête, on peut s'opposer; après, on peut reprendre les négociations.

Il suggère ensuite à Mme L. Delisle d'écrire à la Municipalité qui pourra ensuite transmettre son courrier. Il souligne encore qu'il est nécessaire que chacun prenne ses responsabilités et écrive à la Municipalité qui pourra ensuite reprendre ou utiliser ces arguments lors des futures négociations.

M. J.-P. Vallotton apporte un petit correctif à sa déclaration précédente : à 19h30, La Société de Musique offrira une *sérénade* et non une aubade...

Sans autre information ou question, le **Président C. Dupertuis** lève la séance et souhaite à toutes les personnes présentes une agréable fin de soirée.

Pour le Bureau du Conseil Communal

Christian Dupertuis Jean-Marc Mayor

Président secrétaire